

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 30 octobre 2023

Sécheresse en Haute-Savoie : une lente amélioration mais la situation hydrologique reste fragile

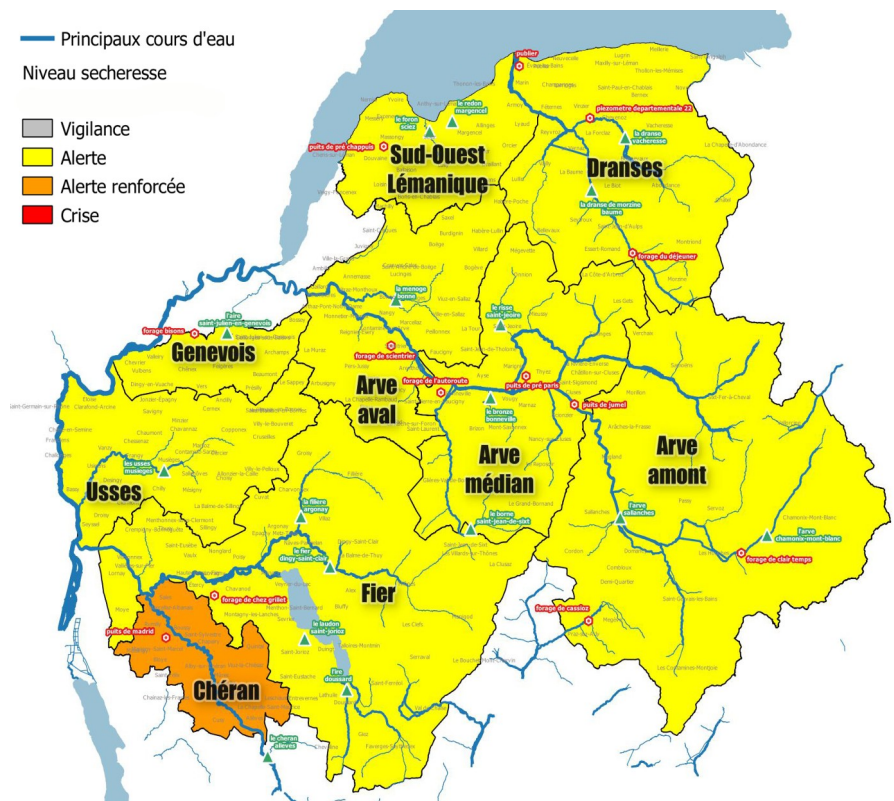
Après cinq mois marqués par un déficit de précipitations (mai à septembre 2023) combinés avec des températures plus élevées que les normales pendant l'été et notamment en septembre (+4 °C), l'humidité des sols et la situation hydrologique du département se sont dégradés. Les cours d'eau et les nappes se maintiennent globalement à un niveau bas.

La baisse de température amorcée à la mi-octobre (qui oscille entre 4 et 20°C) ainsi que les précipitations de la semaine dernière supposent une amélioration globale de la situation.

Toutefois, la situation hydrologique reste fragile à une période habituellement abondante en précipitations. Il convient par conséquent de rester très vigilant sur l'ensemble des territoires où la maîtrise de la demande en eau demeure nécessaire. Les mesures de réduction des usages de l'eau doivent ainsi continuer à être scrupuleusement respectées et un suivi fin de la situation par l'ensemble des acteurs poursuivi.

C'est pourquoi à compter de ce jour, compte tenu des prévisions météorologiques :

- les secteurs du Sud-Ouest lémanique, des Dranses, de l'Arve médian et de l'Arve aval baissent d'un niveau pour passer du niveau alerte renforcée (3/4) au niveau alerte (niveau 2/4) ;
- le secteur du Chéran reste en alerte renforcée (niveau 3/4)



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Pour le secteur du Chéran, placé en alerte renforcée, les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser
les potagers**
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h
Récupération des eaux de pluie à privilégier



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



**Fermeture
des fontaines publiques et privées**
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 50 % des volumes d'eau
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h**
Pour les golfs :
réduction de 60 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 9h et 20h**

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Pour les secteurs placés en alerte (Sud-Ouest lémanique, Dranses, Arve amont, Arve médian, Arve aval, Genevois, Fier et Usse), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h



Interdiction d'arroser
les potagers
de 8h à 20h



Interdiction de laver
les véhicules
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Activités industrielles
et commerciales
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h
Pour les golfs :
réduction de 30 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Localement, les maires peuvent prendre des mesures de restriction des usages de l'eau plus fortes s'ils l'estiment nécessaires.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application de ces restrictions fera l'objet de contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5^{ème} classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site internet des services de l'État en haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Afin de contribuer à améliorer la situation sur le territoire, le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs (particuliers, entreprises, et collectivités) à faire des efforts pour économiser l'eau.

En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.